



DECLARATION FO SUR LA MISE EN PLACE DE L'OBLIGATION VACCINALE A L'EFS

Nous sommes consultés ce jour sur la mise en œuvre de la loi du 5 août dernier concernant l'obligation vaccinale au sein de l'EFS.

Les élus FO du CSEC ne contestent pas l'obligation vaccinale qui s'impose de fait à l'EFS. Cependant, il y a une incompréhension des personnels, qui de par leur fonction sont concernés par une obligation vaccinale, mais sont exclus du SEGUR de la santé.

De plus, nous sommes également très inquiets de l'équité de traitement entre les salariés de l'EFS, vis à vis de cette obligation. L'indulgence sera-t-elle la même pour tous ?

Nous vous alertons également sur la situation de détresse de certains salariés qui ne souhaitent pas se faire vacciner. Nous souhaitons que l'EFS rappelle à ces personnels qu'ils peuvent être accompagnés par l'assistance psychologique de l'établissement.

Que dire des salariés qui ont une obligation vaccinale et qui n'auront aucune revalorisation salariale, parce que la Direction de l'EFS a refusé une répartition équitable de l'enveloppe obtenue auprès des tutelles, qui aurait pu apaiser les tensions déjà instaurées par la dégradation des conditions de travail et l'exclusion du Ségur de la santé.

FO aimerait que l'EFS s'implique aussi fortement dans l'application du code du travail et de nos accords, que pour cette loi.

FO ne reviendra donc pas sur cette mesure qui s'impose à l'EFS, car c'est la loi, mais s'abstiendra sur ce vote pour souligner le manque de cohérence de la part des tutelles sur l'obligation vaccinale et la non application du SEGUR de la santé, ainsi que sur l'incompréhension d'accueillir des donneurs de sang et des bénévoles des associations de donneurs de sang sans respect du pass sanitaire.